

Note d'information à propos du plombage moteur

- 1 Le moteur doit être plombé et la photo envoyée avant 20h00 le jour du départ.
(IC Annexe 1-d)
Les skippers sont libres de choisir le moment de plomber
- 2 L'utilisation du moteur en propulsion en course est interdite (RCV 42).
- 3 Un skipper peut choisir de garder son moteur prêt à l'emploi.
- 4 Cependant, s'il l'utilise, il doit faire un rapport à la Direction de course
Un bateau, le Comité de course, le comité technique ou le jury pourront réclamer

Information regarding engine seal

- 1 *Engine must be sealed and picture sent before 8PM on the departure day
(SI Appendix 1-d)
Skippers can decide when to seal the engine.*
- 2 *Using the engine for propulsion while racing is forbidden (RCV 42).*
- 3 *the skipper may choose to keep his engine ready for use.*
- 4 *However, if he use the engine, he must report it to the Race Management.
Concurrents, Race Committee, Technical Committee or Jury may protest.*



